



NYSE Alternext :
mode d'emploi

Guide des obligations
juridiques permanentes
et périodiques

Janvier 2011

NYSE Alternext : un marché international sur mesure pour les petites et moyennes entreprises.

Il a été créé par NYSE Euronext pour répondre aux besoins des entreprises qui désirent bénéficier d'un accès simplifié au financement de leurs marchés. Les conditions d'admission et les règles de négociation simplifiées de NYSE Alternext sont adaptées à la taille et aux enjeux des petites et moyennes capitalisations, tout en répondant aux exigences de transparence des investisseurs.

Ce guide est destiné aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur NYSE Alternext®. Il est conçu comme un aide-mémoire non exhaustif comprenant les principales obligations juridiques permanentes et périodiques lié à la cotation en bourse.

Le chapitre 6 comprend un planning simplifié des obligations d'une société anonyme à conseil d'administration dont les titres sont admis aux négociations sur NYSE Alternext.

Les informations contenues dans le présent guide sont à jour au 1^{er} janvier 2011.

Quatrième édition

Les renseignements fournis dans la présente publication sont donnés uniquement à titre d'information et ne constituent en aucune sorte une offre, sollicitation ou recommandation d'achat ou de vente de placements ou d'engagement dans toute autre transaction. Bien que tout le soin nécessaire ait été apporté à la présente publication, ni NYSE Euronext, ni ses directeurs, employés ou agents ne garantissent, de façon expresse ou implicite, ni ne seraient être tenus pour responsables de l'exactitude et l'exhaustivité des informations contenues dans cette publication et déclinent ainsi expressément toute responsabilité. Aucune information contenue ou à laquelle il est fait référence dans cette publication ne peut être considérée comme créatrice de droits ou d'obligations. La création de droits et d'obligations afférente à des instruments financiers qui sont négociés sur les marchés opérés par les filiales de NYSE Euronext ne peuvent résulter que des règles de l'entreprise de marché concernée. NYSE Euronext vous encourage à vous faire votre propre opinion quant à l'opportunité et la pertinence à procéder à tout investissement et vous recommande de ne prendre aucune décision sur la base des informations contenues dans la présente publication avant de les avoir vérifiées, étant précisé que vous serez en toute hypothèse, seuls responsables de l'utilisation que vous en ferez. Les personnes souhaitant négocier des produits disponibles sur les marchés de NYSE Euronext ou souhaitant offrir à la vente de tels produits aux tiers sont donc avisées au préalable de vérifier l'environnement légal et réglementaire dans le territoire concerné ainsi que de s'informer sur les risques y afférant. NYSE Euronext et FIDAL sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle afférents à cette publication. Toute redistribution ou reproduction, intégrale ou partielle, faite sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit ou toute utilisation de cette publication (notamment la traduction, la transformation ou l'adaptation) ne peut être effectuée sans l'autorisation préalable et écrite de NYSE Euronext. Les termes NYSE Euronext se rapportent à la société NYSE Euronext et ses filiales, et les références à NYSE Euronext contenues dans cette publication comprennent toute société du groupe tel que l'impose le contexte. NYSE Euronext®, Euronext® sont des marques déposées par NYSE Euronext. © 2011, NYSE Euronext et FIDAL. Tous droits réservés.

Sommaire

1	Obligations des émetteurs	4
2	Obligations des dirigeants et personnes assimilées	10
3	Obligations de toute personne détenant une information privilégiée	11
4	Obligations des actionnaires	12
5	Diffusion et archivage de l'information	14
6	Planning des principales obligations	16
7	MyListing@euronext.com	18
8	FIDAL	19
9	Adresses utiles	19

Légende :

- Code Monétaire et Financier (COMOFI)
- Code de Commerce (C.com)
- Règlement général de l'AMF (RG AMF)
- Autres

I. Obligations des émetteurs

Obligation d'informations	COMOFI	C. com	RG AMF	Autres
<p>Informations susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours.</p> <p>Toute société doit porter à la connaissance du public par voie de communiqué dont elle s'assure de la diffusion effective et intégrale, toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'information donnée au public doit être exacte, précise et sincère. - L'émetteur peut, sous sa propre responsabilité, différer la publication d'une information privilégiée afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire le public en erreur et que l'émetteur soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information en contrôlant l'accès à cette dernière. - Ces informations doivent être mises en ligne sur le site de l'émetteur, celui de NYSE Euronext (via Mylisting.euronext.com) et sont transmises à l'AMF. <p>L'AMF a publié un guide relatif à la prévention des manquements d'initiés imputables aux dirigeants de sociétés cotées qui s'applique aux émetteurs cotés sur Euronext et Alternext. Aux termes de ce guide, l'AMF recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre des mesures appropriées à la taille et à l'organisation de la société pour protéger les informations privilégiées et limiter le nombre de personnes y ayant accès, - Informer et former les personnes susceptibles d'être concernées afin de développer une culture sur ce sujet, - Désigner un déontologue, - Définir et publier sur le site de la société un calendrier de la communication financière précisant les dates des publications périodiques, - Interdire ou encadrer strictement certaines opérations (exemple : le recours aux opérations de couverture pour les dirigeants), - Codifier les obligations dans un document écrit (par exemple un code de déontologie), - Définir des fenêtres négatives pendant certaines périodes (30 jours avant la publication des comptes annuels et semestriels, 15 jours avant la publication de l'information trimestrielle). 			■	■

- Règlement général de l'AMF : articles 621-1, 221-1, 223-1 et suivants
- Règlement d'Alternext un marché de NYSE Euronext : articles 4.1 et 4.3
- Recommandation AMF du 3 novembre 2010 - Guide relatif à la prévention des manquements d'initiés imputables aux dirigeants de sociétés cotées (www.amf-france.org/documents/general/9673_1.pdf)

I. Obligations des émetteurs

Obligation d'informations (suite)	COMOFI	C. com	RG AMF	Autres
<p>Information annuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les sociétés de NYSE Alternext doivent rendre publics, dans les quatre mois suivant la clôture, les comptes annuels, le rapport de gestion et, le cas échéant, les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe, ainsi que les rapports des contrôleurs légaux sur les comptes précités. - Cette information doit être mise en ligne sur le site de l'émetteur et celui de NYSE Euronext (via Mylisting.euronext.com) pendant deux ans. 				■
<p>Information semestrielle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sociétés de NYSE Alternext doivent rendre public, dans les quatre mois suivant la fin du second trimestre, un rapport couvrant les six premiers mois de l'exercice. - Ce rapport qui comprend un bilan, un compte de résultat et des commentaires sur la période doit être mis en ligne sur le site de l'émetteur et celui de NYSE Euronext (via Mylisting.euronext.com) pendant deux ans. 				■
<p>Informations à inclure dans le rapport à l'assemblée annuelle</p> <p>En plus des informations devant figurer dans le rapport annuel de l'organe de gestion de toute société anonyme, doivent figurer certaines informations complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33.33 %, 50 %, 66.66 %, 90 % ou 95 % du capital ou des droits de vote ainsi que les modifications intervenues pendant l'exercice dans cette liste. - Un état récapitulatif des opérations sur titres des dirigeants et personnes assimilées durant l'exercice (cf. page 10). - Information relative au contrat de liquidité (cf. page 9). 	■	■	■	
<p>Document de référence</p> <p>Les sociétés de NYSE Alternext peuvent établir chaque année un document de référence à l'instar de celles cotées sur Euronext.</p>			■	

- Règlement d'Alternext un marché de NYSE Euronext : article 4.2
- Règlement d'Alternext un marché de NYSE Euronext : article 4.1
- Code de commerce : article L233-13
- Code monétaire et financier : article L621-18-2
- Règlement général de l'AMF : article 223-26"
- Code de commerce : article L 225-211"
- Règlement général de l'AMF : article 212-13"

I. Obligations des émetteurs

Obligation d'informations (suite)	COMOFI	C. com	RG AMF	Autres
<p>Nombre de droits de vote</p> <p>Les sociétés de NYSE Alternext n'ont plus l'obligation de publier le nombre de droits de vote dans un journal d'annonces légales dans les quinze jours de leur assemblée.</p> <p>Les sociétés de NYSE Alternext publient désormais mensuellement le nombre total de droits de vote et le nombre d'actions composant le capital en cas de variation depuis la dernière publication via une mise en ligne sur le site de l'émetteur et d'une transmission à l'AMF (sous réserve d'une modification du RG AMF).</p>				
<p>Opérations sur titres</p> <p>Au moins deux jours de bourse avant leur prise d'effet, les opérations suivantes doivent donner lieu à une information de NYSE Euronext :</p> <ul style="list-style-type: none"> - détachement de droit de souscription, d'attribution ou de répartition, - détachement de dividendes ou de coupons, - ouverture d'une période d'option de paiement du dividende en titres ou en espèces, - procédure d'échange de titres avec rompus ou avec changement de code de valeur, - remboursement contractuel de titres de créances, - regroupement de titres, - division des titres. <p>L'émission de titres financiers assimilables à une catégorie déjà admise donne lieu également à une demande d'admission, sans délai en cas d'offre au public et dans un délai maximum de 90 jours civils dans les autres cas.</p>				
<p>Mise à disposition de prospectus</p> <p>Toute société ayant établi un prospectus doit diffuser un communiqué précisant les modalités de sa mise à disposition. Ce communiqué est mis en ligne sur le site de l'émetteur et adressé à l'AMF.</p>				
Informations relatives aux assemblées générales				Page 8
Informations relatives aux programmes de rachat d'actions				Page 9
Informations relatives aux opérations sur titres effectuées par les dirigeants				Page 10

■ Code de commerce : article L233-8 I

■ Règlement d'Alternext un marché de NYSE Euronext : article 4.5

■ Règlement général de l'AMF : article 221.1

I. Obligations des émetteurs

Gouvernement d'entreprise

Le Président du Conseil n'a pas à établir de rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Cependant, les émetteurs peuvent s'inspirer :

- en matière de contrôle interne, du cadre de référence sur le contrôle interne adapté aux valeurs moyennes et petites diffusé par l'AMF le 22 juillet 2010 ;
- en matière de gouvernement d'entreprise, du Code Middlenext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009.

Les sociétés cotées sur NYSE Alternext n'ont pas l'obligation légale d'avoir :

- un comité d'audit,
- au moins un membre indépendant et compétent en matière financière ou comptable au sein de leur conseil.

De même, les commissaires aux comptes ne sont pas soumis aux règles de rotation obligatoire, prévues pour les sociétés cotées sur Euronext."

I. Obligations des émetteurs

Convocations des actionnaires aux assemblées générales	COMOFI	C. com	RG AMF	Autres
<ul style="list-style-type: none"> - Lorsque toutes les actions ne revêtent pas la forme nominative, les assemblées d'actionnaires font l'objet d'un avis préalable de réunion publié au BALO 35 jours avant leur tenue. - Sur première convocation, elles font l'objet d'un avis de convocation 15 jours avant leur tenue inséré dans un journal d'annonces légales dans le département du siège et au BALO si toutes ses actions ne revêtent pas la forme nominative. Ces insertions peuvent être remplacées par lettres simples ou recommandées si toutes les actions sont nominatives. - Les actionnaires nominatifs sont convoqués par lettre. - Les convocations aux Assemblées Générales ainsi que tous les documents transmis aux actionnaires doivent être mis en ligne sans délai sur le site de l'émetteur et celui de NYSE Euronext (via Mylisting.euronext.com). Ils sont maintenus en ligne pendant deux ans. 		<div style="background-color: #ff00ff; width: 100%; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> <div style="background-color: #ff00ff; width: 100%; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> <div style="background-color: #ff00ff; width: 100%; height: 15px;"></div>		<div style="background-color: #007bff; width: 100%; height: 15px;"></div>

■ Code de commerce : article R225-73

■ Code de commerce : article R225-67






■ Code de commerce : article R225-68


■ Règlement d'Alternext un marché de NYSE Euronext : article 4.4


I. Obligations des émetteurs


Programme de rachat d'actions	COMOFI	C. com	RG AMF	Autres
<p>Les sociétés cotées sur NYSE Alternext ont la faculté de mettre en place un programme de rachat d'actions (PRA) pour favoriser la liquidité de leurs titres.</p> <p>La procédure de mise en œuvre d'un tel programme est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation de l'assemblée pour une période maximum de 18 mois fixant les modalités et le plafond de l'opération, - décision de mise en œuvre par le conseil d'administration ou le directoire, - information du comité d'entreprise, - information mensuelle de l'AMF, - tenue d'un registre des achats et des ventes, - mentions dans le rapport à l'assemblée des actionnaires. <p>Les achats sont plafonnés à 10 % du capital.</p> <p>Pour que les opérations réalisées à cette fin pour le compte de l'émetteur soient présumées légitimes, elles doivent être effectuées par l'intermédiaire d'un PSI* au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI. Cette charte expressément admise par l'AMF énonce les principes que doivent respecter les contrats qui souhaitent s'en prévaloir, parmi lesquels, le principe d'indépendance du PSI.</p> <p>L'émetteur doit informer le marché par communiqué mis en ligne sur son site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préalablement à sa mise en œuvre, de la signature du contrat de liquidité en indiquant l'identité du PSI, le titre visé, le ou les marchés concernés ainsi que les moyens affectés au contrat, - chaque semestre et lorsqu'il est mis fin au contrat, du bilan de sa mise en œuvre en précisant les moyens en titres et en espèces disponibles à la date du bilan et à la date de signature du contrat, - de toute modification des informations mentionnées au premier point. <p>Il convient de noter que le législateur a finalement écarté l'idée d'un élargissement des objectifs pouvant être poursuivis dans le cadre du PRA d'une société cotée sur NYSE Alternext.</p> <p>* Prestataire en service d'investissement</p>		■		■


2. Obligations des dirigeants et personnes assimilées

Publicité des opérations sur titres effectuées par les dirigeants	COMOFI	C. com	RG AMF	Autres
<ul style="list-style-type: none"> Les dirigeants doivent déclarer à l'AMF certaines opérations portant sur les titres émis par la société dans un délai de 5 jours de bourse suivant l'opération. L'AMF rend publiques ces informations. Ces opérations sont également portées à la connaissance de l'émetteur qui en fait état dans son rapport annuel à l'assemblée. <p>Personnes soumises à cette obligation de déclaration :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les mandataires sociaux, -les personnes qui ont au sein de l'émetteur, le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant son évolution et sa stratégie, et un accès régulier à des informations privilégiées concernant directement ou indirectement l'émetteur (une liste de ces personnes doit être adressée à l'AMF), -les personnes liées aux personnes visées ci-dessus (conjoint non séparé et partenaire lié par un PACS, enfants à charge, sous autorité parentale ou résidant habituellement ou en alternance au domicile des parents, parents ou alliés résidant au domicile depuis au moins un an, personne morale ou entité française ou étrangère interposée). <p>Opérations visées :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Donnent lieu à déclarations les acquisitions, cessions, souscriptions, échanges portant sur des titres ou des instruments financiers liés, y compris par exercice de stock options. -Cependant ne donnent pas lieu à déclaration les opérations réalisées par une des personnes visées lorsque le montant cumulé des opérations réalisées par cette personne et celles qui lui sont liées n'excède pas 5 000 euros pour l'année civile en cours. Dès que le montant cumulé devient supérieur à 5 000 euros, la personne visée doit alors déclarer l'ensemble des opérations réalisées et non déclarées jusque là. <ul style="list-style-type: none"> En outre, l'émetteur doit mettre en ligne sur son site et celui de NYSE Euronext (via Mylisting.euronext.com), ces opérations dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance. 				
				

 Code Monétaire et Financier : articles L621-18-2, R621-43-1

 Règlement général de l'AMF : articles 223-22 A et s.

 Instruction AMF 2006 - 05 modifiée, questions réponses AMF 26 mai 2009

 Règlement d'Alternext un marché de NYSE Euronext : articles 4.1 et 4.3

3. Obligations de toute personne détenant une information privilégiée




Obligations liées à la détention d'informations privilégiées	COMOFI	C. com	RG AMF	Autres
<p>Une information privilégiée est une information précise qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours.</p> <p>Toute personne qui détient une information privilégiée doit s'abstenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'utiliser cette information en acquérant ou en cédant, ou en tentant d'acquérir ou de céder, pour son compte propre ou pour le compte d'autrui, soit directement soit indirectement, les instruments financiers auxquels se rapporte cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés, - de communiquer cette information à une personne en dehors du cadre normal de son travail, de sa profession ou de ses fonctions, ou à des fins autres que celles à raison desquelles elle a été communiquée, - de recommander à une autre personne d'acquérir ou céder ou de faire acquérir ou céder par une autre personne lesdits instruments financiers. <p>Si la société a mis en place des mesures de prévention particulières, conformément au guide de prévention publié par l'AMF, les personnes initiées devront respecter lesdites mesures (exemple : fenêtres négatives planifiées,)"</p>			<div style="background-color: green; width: 100%; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> <div style="background-color: green; width: 100%; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div>	<div style="background-color: blue; width: 100%; height: 15px;"></div>


■ Règlement général de l'AMF : article 621-1


■ Règlement général de l'AMF : article 622-1


■ Recommandation AMF du 3 novembre 2010 - Guide relatif à la prévention des manquements d'initiés imputables aux dirigeants de sociétés cotées "


4. Obligations des actionnaires

Informations relatives aux franchissements de seuils	COMOFI	C. com	RG AMF	Autres
<ul style="list-style-type: none"> - Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, est tenue, à compter du franchissement à la hausse ou à la baisse, du seuil de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25%, 30 %*, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % ou de 95 % du capital ou des droits de vote, d'informer l'émetteur dans un délai de 4 jours de bourse avant clôture à compter du franchissement de seuil. - L'émetteur rend public le franchissement de 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote dans les 5 jours de négociation suivant celui où il en a connaissance, par la mise en ligne d'une information sur son site et celui de NYSE Euronext (via Mylisting.euronext.com). - Par ailleurs, les actionnaires d'une société ayant fait l'objet d'un transfert d'Euronext sur NYSE Alternext devront également informer l'AMF des franchissements de seuils précités ainsi que des déclarations d'intentions en cas de franchissements de seuils de 10, 15, 20 et 25 % en capital ou en droits de vote pendant une durée de trois années à compter de la date du transfert. <p>* A compter du 1er février 2011.</p>				

 Code de commerce : article L233-7 et R233-1

 Code de commerce : article L233-7-1

 Règlement d'Alternext un marché de NYSE Euronext : article 4.3

 Règlement général de l'AMF: article 223-15-2

4. Obligations des actionnaires

Offres publiques	COMOFI	C. com	RG AMF	Autres
<p>Régime applicable aux sociétés cotées sur NYSE Alternext La procédure de garantie de cours est supprimée. Désormais, les procédures suivantes vont concerner les actionnaires des sociétés cotées sur NYSE Alternext :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le franchissement à la hausse du seuil de 50 % en capital ou en droits de vote par toute personne agissant seule ou de concert va entraîner l'obligation de déposer un projet d'offre publique. • A l'instar des sociétés d'Euronext, le règlement général de l'AMF va déterminer, pour les sociétés de NYSE Alternext, les conditions des offres publiques de retrait, dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'un ou plusieurs actionnaires agissant seul ou de concert détient au moins 95 % des droits de vote (retrait à l'initiative du majoritaire ou du minoritaire); - Lorsqu'à l'issue d'une offre publique ou d'une offre publique de retrait, les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 5 % du capital et des droits de vote (retrait obligatoire à l'initiative du majoritaire); Cette dernière procédure concernerait également les valeurs mobilières donnant accès au capital dès lors que le capital potentiel additionné aux titres non présentés à l'offre ne représentent pas plus de 5 % du capital existant et potentiel. <p>Ces mesures entrent en vigueur le 1er février 2011.</p>	■	■		
<p>Régime applicable aux sociétés cotées sur NYSE Alternext Par ailleurs, les règles en matière d'offres publiques et notamment celles relatives aux offres obligatoires et aux offres de retrait applicables aux sociétés cotées sur Euronext continueront à s'appliquer aux actionnaires des sociétés ayant fait l'objet d'un transfert sur NYSE Alternext pendant un délai de trois années à compter de la date à laquelle les actions ont cessé d'être négociées sur Euronext.</p>	■		■	

- Code monétaire et financier : article L 433-3
- Code monétaire et financier : article L 433-4
- Code monétaire et financier : articles L 433-5, L 433-1 à L 433-4
- Règlement général de l'AMF : articles 231-1 et suivants

5. Diffusion et archivage de l'information par l'émetteur

Synthèse des obligations de diffusion

Mise en ligne sur le site Internet

- > Doivent être mis en ligne sur le site Internet de la société :
 - Dès leur établissement :
 - les communiqués relatifs aux informations susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours (cf. page 4) ;
 - les communiqués précisant les modalités de mise à disposition des prospectus (cf. page 6) ;
 - les informations financières annuelles (cf. page 5) ;
 - les informations semestrielles (cf. page 5) ;
 - les convocations aux AG et les documents destinés aux actionnaires (cf. page 8) ;
 - les informations relatives au contrat de liquidité (cf. page 9) ;
 - les informations relatives au nombre d'actions et de droits de vote (cf. page 6).
 - Dès qu'elle en a connaissance :
 - les franchissements de seuils à la hausse et à la baisse des seuils de 50 % et 95 % en capital ou en droit de vote (cf. page 12) ;
 - les opérations sur titres des dirigeants (cf. page 10).

Transmission à l'AMF

- > Doivent être transmis à l'AMF, dès leur publication :
 - les communiqués relatifs aux informations susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours (cf. page 4) ;
 - les communiqués précisant les modalités de mise à disposition des prospectus (cf. page 6) ;
 - les informations relatives au contrat de liquidité (cf. page 9) ;
 - les informations relatives au nombre d'actions et de droits de vote (cf. page 6).

Transmission à NYSE Euronext

- > Doivent être transmis à NYSE Euronext, pour mise en ligne sur son site NYSE Euronext (via Mylisting.euronext.com) :
 - les communiqués relatifs aux informations susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours (cf. page 4) ;
 - les informations financières annuelles (cf. page 5) ;
 - les informations semestrielles (cf. page 5) ;
 - les opérations sur titres des dirigeants (cf. page 10) ;
 - les convocations aux AG et les documents destinés aux actionnaires (cf. page 8).
- > Pour information, le nombre de titres émis et les opérations sur titres (cf. page 6).

5. Diffusion et archivage de l'information par l'émetteur

Obligation d'archivage	COMOFI	C. com	RG AMF	Autres
<p>Archivage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les informations transmises à l'AMF, à l'exception de celles relatives au contrat de liquidité, sont des informations dite "réglementées" dont l'archivage est assuré par les Journaux Officiels au moyen d'un site dédié : www.info-financiere.fr. L'AMF est chargée de la transmission aux Journaux Officiels. - Les informations transmises à NYSE Euronext pour diffusion sur le site de NYSE Euronext (via Mylisting.euronext.com), doivent être maintenues en ligne sur le site de l'émetteur et de NYSE Euronext pendant 2 ans. 	■			■

6. Planning des principales obligations

Dates retenues*	Dates limites	Opérations
		Date de clôture
	Dans le mois de la clôture	Information des commissaires aux comptes relative aux conventions réglementées.
		Publicité du bilan semestriel du contrat de liquidité.
	Dans les 4 mois de la clôture	Convocation du conseil d'administration. Réunion du conseil d'administration : arrêté des comptes, convocation de l'Assemblée, documents de gestion prévisionnelle. Préparation du rapport annuel, et des autres éventuels rapports.
	Dans les 8 jours du Conseil d'Administration	Communication des documents de gestion prévisionnelle au comité d'entreprise (CE) et aux commissaires aux comptes.
	Dans les 4 mois de la clôture	Mise en ligne sur les sites de l'émetteur et de NYSE Euronext des comptes annuels, du rapport de gestion et, le cas échéant, des comptes consolidés et du rapport de gestion de groupe, ainsi que des rapports des contrôleurs légaux.
	15 jours avant l'AG	Information du CE de la possibilité de désigner 2 représentants pour assister à l'Assemblée. Information des éventuels représentants des masses de porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la possibilité d'assister à l'Assemblée.
	35 jours avant l'AG	Publication au BALO de l'avis préalable à l'Assemblée Générale.
	25 jours avant l'AG, sans pouvoir être envoyé plus de 20 jours après la date de l'avis préalable	Date limite d'envoi des projets de résolutions et/ou des points à l'ordre du jour par les actionnaires (le CE dispose d'un délai de 10 jours à compter de l'avis préalable pour déposer d'éventuels projets de résolutions). Si dépôt de projets de résolutions par et/ou de points à l'ordre du jour les actionnaires et/ou de projets de résolutions par le CE : réunion du conseil d'administration pour inscription à l'ordre du jour.
	15 jours avant l'AG	Publication dans un journal d'annonces légales de l'avis de convocation.
	Date de la convocation	Dépôt au siège social des documents destinés aux actionnaires. Mise en ligne sur le site de l'émetteur et de NYSE Euronext des convocations et documents transmis aux actionnaires. Communication au CE des documents soumis à l'Assemblée.

* Inscrivez les dates retenues pour votre société dans cette colonne.

6. Planning des principales obligations

Dates retenues*	Dates limites	Opérations
	15 jours avant l'AG	Convocation des actionnaires nominatifs et des commissaires aux comptes.
	4 jours ouvrés au plus tard avant l'AG	Date limite d'envoi des questions écrites par les actionnaires.
	3 jours ouvrés à minuit avant l'AG	« Record date »
	Dans les 6 mois suivant la date de clôture	Assemblée Générale annuelle.
	Après l'AG	Mise en œuvre du PRA par le Conseil d'Administration.
	Après l'AG	Information du CE sur l'autorisation du PRA.
	Dans le mois suivant l'AG	Dépôt des comptes et autres documents au greffe du tribunal de commerce.
		Diffusion du bilan semestriel du contrat de liquidité.
	5 jours avant le paiement du dividende	Information auprès de NYSE Euronext de la date du détachement du dividende.
	Dans les 9 mois suivant la clôture	Mise en paiement du dividende.
	Dans les 4 mois suivant la fin du 1 ^{er} semestre	Convocation du Conseil d'Administration. Réunion du Conseil d'Administration pour l'établissement des comptes semestriels, du rapport semestriel et des documents de gestion prévisionnelle.
	Dans les 4 mois suivant la fin du 1 ^{er} semestre	Mise en ligne sur les sites de l'émetteur et de NYSE Alternext du rapport semestriel.
	Dans les 8 jours suivant le Conseil d'Administration	Communication des documents de gestion prévisionnelle au CE et aux commissaires aux comptes.

* Inscrivez les dates retenues pour votre société dans cette colonne.

7. <https://mylisting.euronext.com> - Un point de vue imprenable sur le marché

Afin de toujours mieux vous accompagner dans votre vie boursière, NYSE Euronext met à votre disposition un outil en ligne : **MyListing.euronext.com**, le site dédié aux sociétés cotées sur les marchés de NYSE Euronext et de NYSE Alternext.

MyListing.euronext.com

L'accès en temps réel aux données de votre titre

MyListing.euronext.com est un portail sécurisé et personnalisé accessible via une simple connexion Internet qui vous permet de piloter l'évolution de votre cours de bourse.

Il vous permet d'accéder gratuitement et en temps réel à la feuille de marché de votre titre, c'est-à-dire aux mêmes données que celles affichées sur un écran de salle des marchés.

Toute l'information dont vous avez besoin

- page personnalisée diffusant le cours et le carnet d'ordres de votre valeur en temps réel,
- **la vie de votre titre : diffusion de votre cours en temps réel, vos communiqués de presse, avis/décision de marché, benchmark des principaux indices de place...**
- outils d'analyse de votre cours,
- photographie de la séance précédente, parts de marché brokers hebdomadaires et mensuelles,
- historique de cours téléchargeable pour toutes les sociétés cotées sur NYSE Alternext, analyse graphique,
- ateliers, newsletters, documentation pédagogique, FAQ, glossaire, fiches pratiques,
- actualité NYSE Euronext, calendrier financier des sociétés, avis/décision, statistiques globales et locales par marché,
- indices en temps réel et leur composition, informations relatives aux sociétés cotées sur NYSE Euronext et NYSE Alternext, etc.

Alertes sur votre cours : reporting de cours en temps réel

Conçu pour vous aider à suivre les évolutions de votre cours en temps réel, le service d'Alertes est une application simple d'utilisation, qui vous tient informé par email ou/et SMS des variations de votre cours de bourse.

MobileAccess : le marché à portée de main

MobileAccess permet de suivre en temps réel les cours de votre titre, ceux de vos concurrents, ainsi que ceux de l'ensemble du marché, sur votre téléphone portable ou Smartphone (ex : Blackberry®, iPhone®).

MobileAccess est la version mobile de MyListing.euronext.com, le site sécurisé dédié aux sociétés cotées sur NYSE Euronext et NYSE Alternext.

Les données diffusées via MobileAccess sont alimentées à la source de nos systèmes, et permettent de conserver en permanence à portée de main, les flux de diffusion de NYSE Euronext, premier opérateur boursier mondial.

8. Présentation de FIDAL

Le département droit boursier de FIDAL assiste une centaine d'émetteurs cotés et de prestataires. Il est constitué d'une quinzaine d'avocats dédiés à cette activité.

Il délivre à ses clients une assistance dans le domaine du droit des sociétés cotées lors des introductions, transferts de marchés et tout au long de la vie boursière (Introduction et transfert de marché, consultation et veille juridique, assistance pour la gestion des obligations annuelles, programme de rachat et contrats de liquidités, émissions de valeurs mobilières, offres publiques, restructurations, croissance externe, actionnariat des salariés et des dirigeants, pactes d'actionnaires et actions de concert, assistance dans le cadre d'enquêtes et de contentieux, défense,...).

Le département participe activement aux travaux de place et aux actions d'information et de formation à l'attention des émetteurs.

Au delà du droit boursier, FIDAL couvre tous les domaines du droit des affaires et offre à ses clients une triple compétence :

- Nationale, avec une forte implantation à Paris (354 avocats) et en régions.
- Européenne avec l'appui de son bureau de Bruxelles spécialisé dans les problématiques communautaires.
- Internationale, en accompagnant nos clients dans leurs opérations transfrontalières avec des équipes dédiées.

Avec 1 200 avocats en France et des partenaires dans 150 pays, FIDAL est le premier cabinet d'avocats d'affaires en France par la taille et le chiffre d'affaires (295 millions en 2009) et le seul cabinet français à figurer au top 100 mondial*.

*Source : radiographie des cabinets d'avocats d'affaires en France, Juristes Associés.

9. Adresses utiles

AMF (Autorité des Marchés Financiers)
17, place de la Bourse
75082 Paris Cedex 02
Tél. : +33 (0)1 53 45 60 00
Fax : +33 (0)1 53 45 61 00
www.amf-france.org

BALO (Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires)
Tél. : +33 (0)1 40 58 78 27
E-mail : balo@journal-officiel.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr
<http://ebalo.journal-officiel.gouv.fr>

Site de consultation des informations financières des sociétés cotées :
www.info-financiere.fr

EUROCLEAR France
115, rue Réaumur
75081 Paris Cedex 02
Tél. : +33 (0)1 55 34 55 34
Fax : +33 (0)1 55 34 57 76
www.euroclear.com

NYSE Euronext
39, rue Cambon
75039 Paris Cedex 01
Tél.+33 (0)1 49 27 10 00
Fax +33 (0)1 49 27 11 71
www.nyx.com

FIDAL
Département Droit Boursier
14, bd du Général Leclerc
92527 Neuilly-Sur-Seine
Tél. + 33 (0)1 47 38 91 21
Fax + 33 (0)1 47 38 91 55
www.fidal.fr

Powering the exchanging world^{*}_{SM}

www.nyx.com
©2011 NYSE Euronext - Tous droits réservés.